

# Vous travaillez dans la CP 333 ? Nous avons signé un accord sectoriel !

## Voici les lignes de force de cet accord :

1. Pouvoir d'achat : augmentation des salaires minimums sectoriels et réels de 0,10 €/h ou 16,46€/mois au 01.10.2019
2. Prime syndicale : votre engagement syndical est reconnu ! Une prime de 40€/an sera octroyée dès 2020. Dans les entreprises octroyant déjà une prime syndicale au niveau de l'entreprise, le montant payé de la prime syndicale sectorielle s'ajoute à celui de la prime syndicale octroyée au niveau de l'entreprise. La somme des deux ne peut dépasser le maximum de 145 €/an.
3. Plus de dialogue social :
  - 2 délégués effectifs et un suppléant dans les entreprises comptant entre 50 et 99 travailleurs
  - 3 délégués effectifs et 2 suppléants dans les entreprises comptant plus de 100 travailleurs
4. Fin de carrière
  - RCC : carrière longue à partir de 59 ans et 10 ans d'ancienneté (jusqu'au 30 juin 2021)
  - Crédit-temps :
    - 1/5 à partir de 55 ans
    - Temps plein ou mi-temps avec motif (36 ou 51 mois)
    - Prolongation de la prime d'encouragement en communauté flamande
5. Plus de formation :
  - Entreprise de plus de 10 travailleurs
    - 2019 : 1,5 jours en moyenne par ETP (1 an d'ancienneté)
    - 2020 : 2 jours en moyenne par ETP (1 an d'ancienneté)
  - Entreprise de plus de 20 travailleurs
    - 2019 : 1,5 jours en moyenne par ETP (1 an d'ancienneté)
    - 2020 : 2 jours en moyenne par ETP (1 an d'ancienneté)

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

